

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC- ZA PONT MARTIN

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Thomas HOUDAYER représentant la société Eiffage Energie système ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux de renouvellement d'éclairage public ZA Pont Martin à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (du **lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2024 prévisionnellement**), le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier rues Denis Papin et avenue des Cyprès à Louverné.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux conformes à la réglementation mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise EIFFAGE de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets,
- Monsieur Thomas HOUDAYER représentant la société EIFFAGE
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 23 septembre 2024

**Pour le maire absent
Le premier Adjoint Guy TOQUET**

